



Réf. Farde e-Assemblées : 2275620

N° OJ : 13

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/10/2019**Objet :** Eglise Saint-Adrien à Ixelles.- Modification au budget de 2019.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu la délibération du 22/01/2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Adrien à Ixelles décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2019;

Considérant que la fabrique d'église ne remet pas suffisamment d'informations quant aux travaux extraordinaires prévus. Que d'un côté elle introduit des montants pour le projet panneaux solaires de 23.000 EUR + 4.000 EUR pour renforcement des circuits électriques et que de l'autre, dans sa lettre explicative du 6 mai 2019, la fabrique d'église nous signale que ces travaux sont "gelés";

Considérant dès lors que les montants prévus pour les travaux doivent être supprimés;

Considérant que ces modifications au budget 2019 doivent être rectifiées comme suit:

- article 17 des recettes ordinaires (dotation des communes) ramener à 0 au lieu de 28.698,28 EUR;
- article 19 des recettes extraordinaires (reliquat du compte 2018) inscrire un montant de 9.914,08 EUR au lieu de 0;
- article 25 des recettes extraordinaires (subsidés extra des communes) ramener à 0 au lieu de 13.498,50 EUR;
- article 49 des dépenses ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 23.476,58 EUR au lieu de 0;
- article 52 des dépenses extraordinaires (déficit présumé de l'exercice courant) ramener à 0 au lieu de 13.759,28 EUR;
- article 56 c des dépenses extraordinaires (travaux circuit électrique) ramener à 0 au lieu de 4.000 EUR;
- article 56 d des dépenses extraordinaires (travaux panneaux solaires) ramener à 0 au lieu de 23.000 EUR (travaux gelé);

Considérant que ces corrections se traduisent par une diminution des recettes et des dépenses de 19.040,57 EUR ;

Après ces corrections, ce budget peut se résumer comme suit:

Recettes : 63.560,08 EUR.

Dépenses : 63.560,08 EUR.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:



DECIDE :

Sous réserve des remarques qui précèdent, d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité de tutelle de la délibération du 22/01/2019 par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Adrien à Ixelles décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2019.

Annexes :

[Modifications au budget 2018 + lettre explicatif - Eglise St-Adrien à XL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)